



PRODUCTION DE CHALEUR RENOUVELABLE AVEC LE SOLAIRE THERMIQUE

Contrat de développement des ENR territorial



Pourquoi développer un tel contrat?

✓ Constats :

- Une difficulté à passer à la généralisation/industrialisation des projets EnR (toutes filières confondues)
- Les Maîtres d'ouvrage restent encore majoritairement dans une approche au cas par cas
- Le manque de vision / engagement à moyen terme est pénalisant pour le développement (de qualité) des filières EnR.



La réponse : une opération expérimentale favorisant l'engagement à moyen terme des acteurs

- ✓ L'ADEME propose un partenariat contractuel et incitatif avec engagement sur 3 ans
- ✓ En contrepartie l'ADEME souhaite que le partenaire s'engage dans un programme ambitieux de développement des EnR sur son patrimoine et/ou sur son territoire

AMBITIONS sur:

- ✓ Le caractère multi-filières
- ✓ Le niveau des projets : nombre et taille
- ✓ La qualité des projets de l'amont jusqu'à l'aval
- ✓ L'association et l'implication de tous les acteurs du territoire
- ✓ Le développement qualitatif des filières



Sur le territoire du Pays de Rennes

- ✓ Accord cadre de 3 ans entre l'ADEME et le Pays de Rennes (2018 à 2020) renouvelable 1 fois

- ✓ Objectifs de production de chaleur renouvelable chiffrés sur une durée de 3 ans :
 - ✓ Bois énergie : **611 TEP**
 - ✓ Solaire thermique : **10 TEP** ($\approx 230 \text{ m}^2$ de panneaux)
 - ✓ Géothermie : **27 TEP**

- ✓ Soucis de performance, de suivi et de qualité



Eligibilités

- Cibles : Le logement social, la santé, l'hébergement touristique (campings, hôtels...), les industries agro-alimentaires et autres, les équipements sportifs (piscines ou salle de sport mais avec un usage de l'eau chaude aussi l'été)
- Pas de surface minimale de capteur requise
- La production d'énergie solaire annuelle au niveau du ballon dépasse **350 kWh/m²**
- La couverture solaire est entre 40 et 70 % pour les bâtiments et au moins 20 % pour les process industriel
- L'investissement solaire de l'installation ne dépasse pas :
 - **1000 €/m² de panneaux pour les installations entre 7 et 50 m²**
 - **800 €/m² de panneaux pour les installations au dessus de 50 m²**
- Une évaluation précise des besoins en eau chaude :
 - mesures obligatoire sur l'existant
 - sinon valeur très faible par défaut pour le neuf



Niveaux d'aides

- Grille d'aide forfaitaire pour les installations solaires thermiques inférieures à 100 m²

	Aide Forfaitaire en €/MWh (20ans) solaire utile	Productivité minimum solaire utile [kWh utile/m².an]
Logement collectif Tertiaire, Industrie et Agriculture	55	> 350

- Modalités de versement des aides
 - 1^{er} versement à la mise en service de l'installation*
 - 2^{ème} versement sur présentation des résultats réels de production solaire consolidée sur 12 mois et après justification du suivi des performances et de la mise en place d'une maintenance sur l'installation*



Modalités de l'instruction

- Instruction des dossiers au fil de l'eau
- Dossier disponible sur demande auprès de l'ALEC
- Pièces à fournir à l'ADEME sous format informatique sur Clé USB accompagné d'un courrier de demande d'aide daté et signé en format papier.